



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 28 mai 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

| | | |
|---|----|--|
| Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire | 60 | |
| Titulaires présents | 48 | Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne- Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Sejourne – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca -Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Florent Simon – Julie Bordet – Denis Ferrand – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre Albert Benedetti |
| Titulaires absents | 12 | Françoise Bourgoïn – Jean-Bruno Deroulède – Laëtitia Masclét – Hervé Toussaint – Géry Denis – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus - Mélanie Célérier |
| Suppléants présents | 5 | Jean-Paul Bouthonnier pour la commune de Bouteilles-St-Sébastien Murielle Truffy pour la commune de Cherval Régine Gauthier pour la commune de Paussac et Saint Vivien Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac Michel Verlande pour la commune de St Sulpice de Roumagnac |
| Procuration | 1 | Laëtitia Masclét à Christèle Durieux |

DELIBERATION N° 2026 /103 : (Code Nomenclature /3.1)

DATE : 28 MAI 2026

RAPPORTEUR : Didier Bazinet

OBJET : Projet d'acquisition du bâtiment de la SCI 4R à Verteillac

La SCI 4R (domiciliée à Verteillac 24 320) propriétaire du bâtiment attenant aux services techniques de Verteillac, représentée par Madame Dominique Rouvel, a proposé la vente de son bien d'une superficie de 450 m² au prix de 160 000 €.

Plus précisément, l'opération concerne une partie des parcelles cadastrées section AA n°83 p et AA n°81 p au lieu-dit Le Pontis, pour une superficie totale d'environ 1 300 m², incluant le bâtiment de 450 m². Ce dernier était précédemment occupé par l'enseigne CLAAS, qui y a réalisé un doublage intérieur. La toiture est en amiante, également doublée. Le terrain dispose par ailleurs d'une aire de nettoyage des véhicules.

La CCPR a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment ainsi que du terrain attenant. Ce projet permettrait notamment de regrouper l'équipe voirie, actuellement répartie sur deux sites, et de mettre fin, à terme, à l'activité du pôle technique de Villetoueix (location mensuelle de 434 €, soit une charge annuelle d'environ 5 200 €, avec une échéance de bail fixée au 31 décembre 2027). Cela permettrait également d'offrir aux agents des locaux rénovés et mieux adaptés à leurs besoins (vestiaires, sanitaires, salle de réunion, tisanerie, etc.) et de mettre en sécurité les équipements lourds (PATA, camions, etc.).

Les services des Domaines ont été saisis pour une évaluation en date du 19 septembre 2025.

À l'issue des négociations, la SCI 4R, non assujettie à la TVA, a accepté de céder le bien pour un montant de 150 000 € net vendeur.

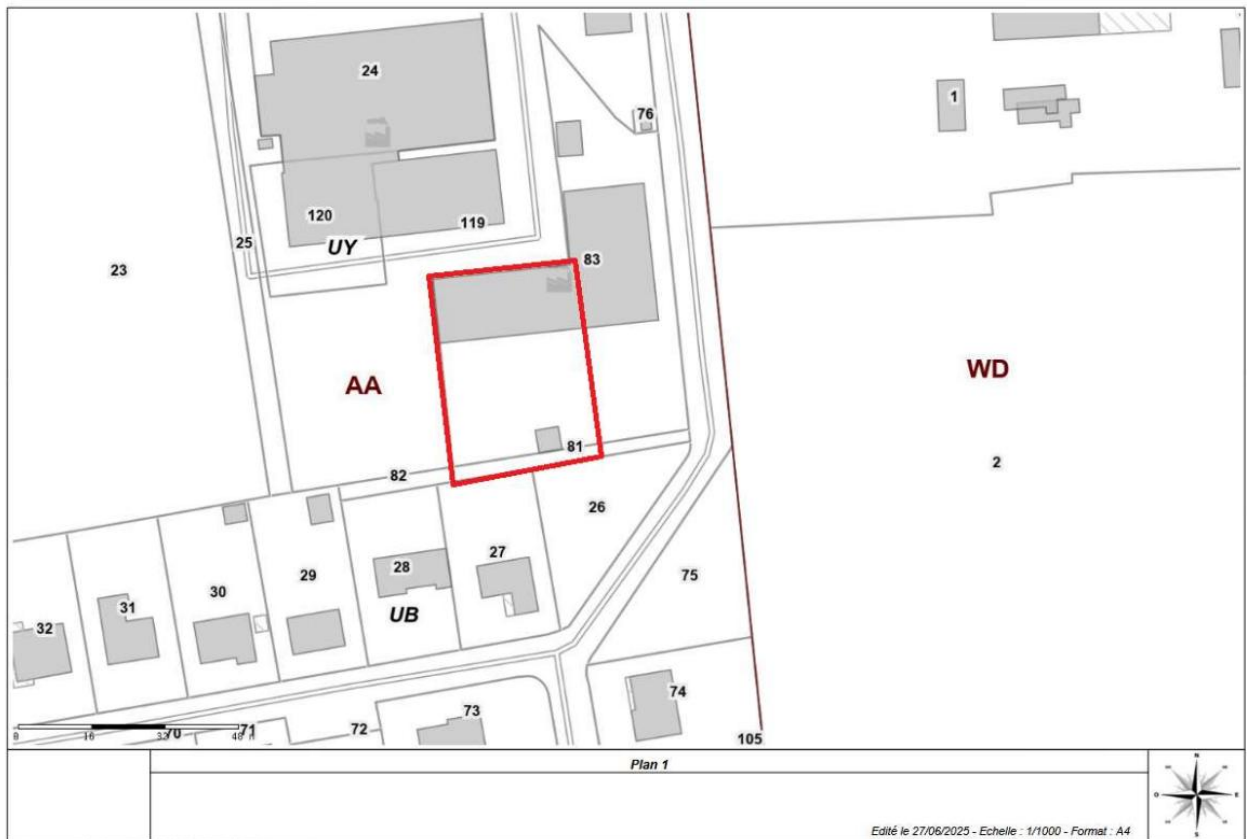
Bâtiment à usage d'activités – 120 Route des Cluzeaux – 24320 VERTEILLAC



Locaux du Service Technique

Bâtiment de 450 m² que la collectivité souhaite acquérir

Terrain jouxtant le bâtiment de 900 m²



Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette acquisition lors de leur réunion du 19 mai à Saint-Victor.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à effectuer auprès de la SCI 4R toutes les formalités administratives pour permettre cette acquisition ;
- Désigne Maître Morlion, notaire à Ribérac, pour rédiger tous les actes à venir relatifs à cette acquisition ;
- De prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 04/06/2026

La secrétaire de séance du 28 mai 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

